

Commune de **Grésy-sur-Aix**
gresy-sur-aix.fr



L'ABC du CITOYEN



Le guide pratique au quotidien



Chères Grésyliennes,
Chers Grésyliens,

Vivre ensemble, c'est d'abord partager un territoire, des voisins mais aussi, et surtout, des valeurs : respect, écoute et solidarité. Cet ABC du citoyen est né des nombreux échanges que nous avons pu avoir lors de situations de voisinage parfois délicates.

Son objectif ? Un guide simple, pratique et accessible pour favoriser et préserver le bien vivre à Grésy-sur-Aix. Vous y trouverez des informations utiles sur la vie quotidienne, la sécurité, l'environnement ou encore le respect d'autrui. Ce document n'est pas exhaustif et ne remplace pas les rè-

glements en vigueur, mais il rassemble l'essentiel de ce qui peut nous aider à mieux vivre ensemble.

Au-delà des règles, c'est sur le bon sens, le dialogue, l'écoute et l'attention portée à l'autre que repose notre qualité de vie commune. Chaque geste compte : une parole échangée, une tolérance accordée, le respect de la signalétique routière, agir avec bienveillance, un simple effort peut aider à préserver notre cadre de vie. Dans un monde qui va toujours plus vite, il est nécessaire de revenir à l'essentiel : le lien humain pour redonner du sens à notre quotidien.

C'est ensemble et dans un esprit de responsabilité partagée que nous continuerons à faire de Grésy-sur-Aix une commune où il fait bon vivre !

Chères Grésyliennes,
Chers Grésyliens,

Merci à toutes et à tous
pour votre engagement quotidien.

Ensemble, sachons faire
société !

Chaqueusement,

Comité de quartier

p.4 **NOTRE SÉCURITÉ**

- p.5** « Ma sécurité », une application à votre service !
- p.6** Opération tranquillité vacances
- p.7** Mise en place de la vidéoprotection
- p.8** Escroqueries en ligne : se prémunir et réagir

p.10 **SE RESPECTER LES UNS ET LES AUTRES**

- p.11** Nuisances sonores
- p.12** Conflits de voisinages, comment faire ?
- p.13** Domaine public, on fait le point
- p.15** Trottoirs et entretien
- p.16** Graffitis et affichage
- p.16** Animaux et réglementation
- p.17** Règlement parcs et jardins

p.18 **NOTRE ENVIRONNEMENT**

- p.19** Gestion de déchets
- p.21** Végétaux et brûlage
- p.23** L'entretien des cours d'eau et forêt
- p.24** Escapade en nature :
respectons notre territoire et nos agriculteurs.
- p.25** Prolifération des moustiques tigres
- p.27** Frelon asiatique, comment s'en protéger ?
- p.28** Chasse et réglementation

p.30 **ANNUAIRE**



NOTRE SÉCURITÉ

La sécurité est l'affaire de tous ! Voici les principaux outils et dispositifs existants pour vous informer, vous protéger et faciliter votre quotidien.

NOTRE SÉCURITÉ

1. « MA SÉCURITÉ », UNE APPLICATION À VOTRE SERVICE !

« **Ma sécurité** », première application mobile regroupant les services de police et de gendarmerie, est désormais disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement d'applications habituelles et sur l'ensemble des smartphones, quel que soit le modèle.

Késako ? **C'est une application qui permet d'établir un lien rapide et direct avec les forces de sécurité.**

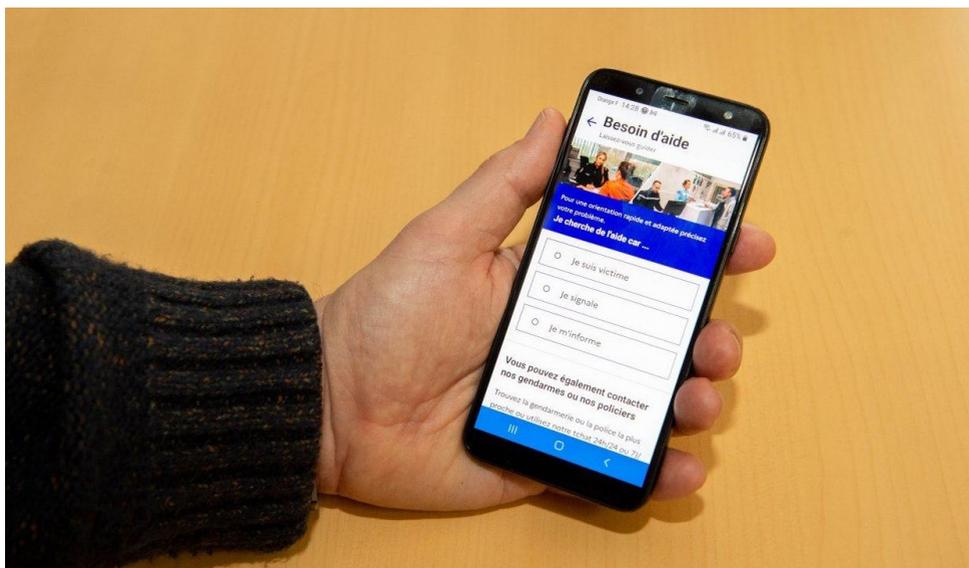
Elle accompagne les citoyens vers la solution la plus adaptée à leurs besoins.

Il est désormais possible de retrouver les services de pré-plaintes et de signalements en ligne, l'accès aux plateformes de formalités administratives en ligne, un service de tchat 24h/24 et 7j/7 avec un gendarme ou un policier, etc.

Cette application est là pour apporter des réponses concrètes, faciliter les échanges avec la gendarmerie ou la police et alerter plus rapidement en cas de besoin.



Plus d'infos via le QR code ci-dessous ou sur le site du Ministère : www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr





**OPÉRATION
TRANQUILLITÉ
VACANCES**

Le bon réflexe
contre les
cambriolages

Vous prenez la route des vacances ?

Partez sereinement en demandant la surveillance
de votre domicile pendant votre absence.

2. OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Lors de votre départ en vacances vous pouvez bénéficier gratuitement de l'opération tranquillité vacances (OTV). Pour cela il vous suffit de vous rendre sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/R41033>.



Une fois votre demande établie, les gendarmes, au cours de leurs patrouilles journalières, feront des passages autour de votre domicile pour s'assurer qu'il n'y a pas eu d'effraction ou de cambriolage. Vous préférez faire votre demande en Mairie ? La police municipale peut se charger de cette démarche.

Quelques conseils avant de partir en vacances :

- **Informez** votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien, etc.).
- **Faites relever votre courrier** par une personne de confiance : une boîte aux lettres qui déborde révèle une longue absence.
- Si possible faites **ouvrir et fermer vos volets** quotidiennement
- **Ne diffusez jamais vos dates de vacances sur les réseaux sociaux** et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est également déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

3. MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION

La Commune déploie à Grésy-sur-Aix un système de vidéoprotection étendu et modernisé, fonctionnant y compris la nuit. Les caméras installées sont équipées de fonctionnalités telles que la lecture des plaques ou détection infrarouge, autant d'équipements indispensables lors des enquêtes et qui permettent une lutte efficace contre la délinquance ou les cambriolages.

Le développement de ce réseau se poursuivra, notamment par l'installation de caméras à toutes les entrées et sorties de la Commune.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

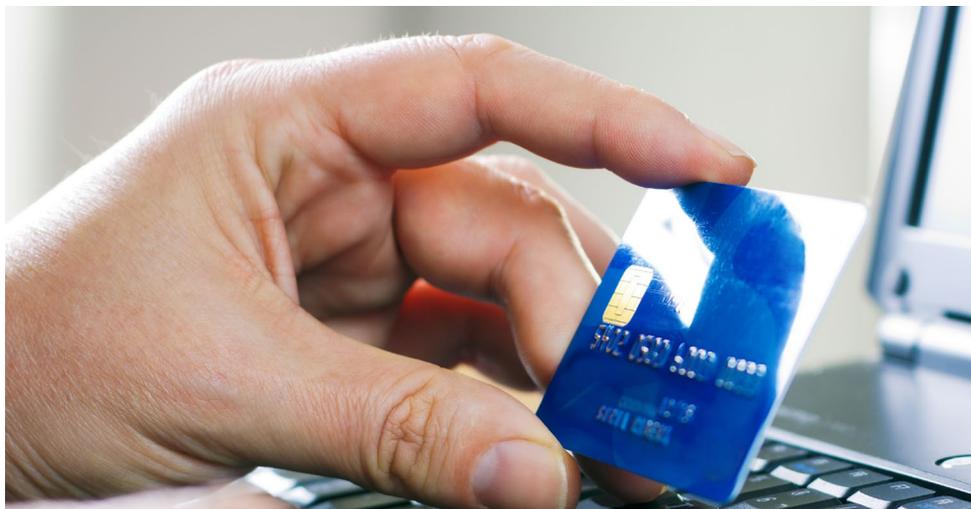
Droit à l'image, que dit la loi ?

photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné par la loi, tout comme publier la photo ou la vidéo sans l'accord de la personne.

Plus d'information sur le site

**www.legifrance.gouv.fr,
articles 226-1 à 226-7**





4. ESCROQUERIES EN LIGNE : SE PRÉMUNIR ET RÉAGIR

Les fraudes sur internet sont de plus en plus fréquentes et prennent diverses formes. Investissements financiers trop avantageux, sites de commerces et SMS frauduleux, tentatives de phishing visant à récupérer vos informations personnelles sous prétexte de mises à jour de compte ou de problèmes de paiement, la liste est longue !

Il est essentiel de rester vigilant face à ces pratiques malveillantes qui ciblent aussi bien les particuliers que les entreprises. **Comment se prémunir et réagir ?**

Se protéger :

- **Se méfier** des offres trop alléchantes,
- **Ne jamais transmettre d'informations personnelles**, depuis la loi RGPD, personne n'est en droit de vous demander vos informations d'identification comme un mot de passe.
- Principe de base : se méfier de tous SMS, emails ou appels vous demandant de l'argent ou vos données personnelles.

En cas de doute ou d'arnaque :

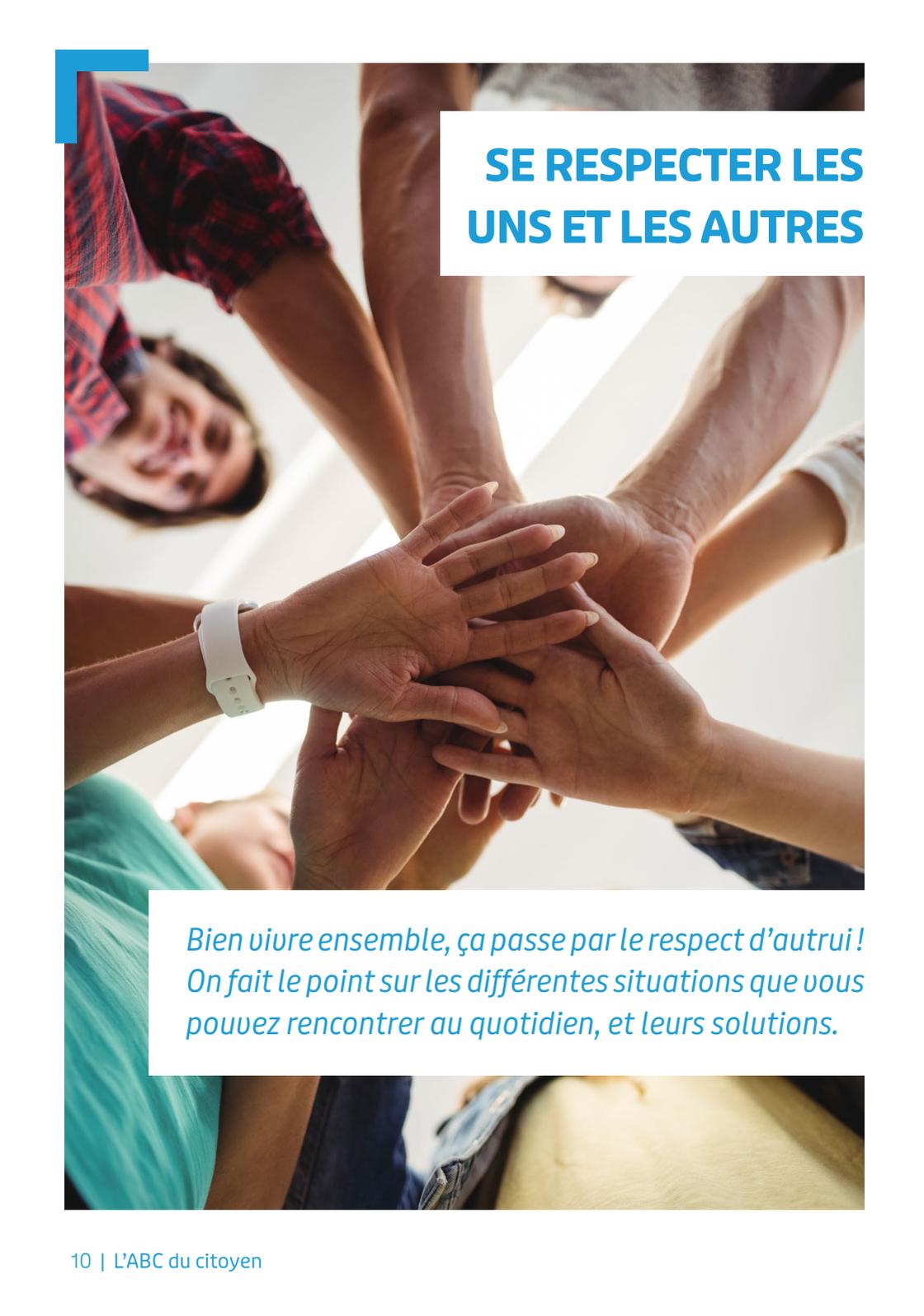
• Consulter le site **Service Public** pour connaître les démarches : www.economie.gouv.fr/cedef/recours-arnaque-internet ou via le QR code ci-dessous.



• La plateforme **Cybermalveillance** propose un service de diagnostic permettant d'identifier la nature d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

Elle fournit également des recommandations adaptées à chaque situation et permet de mettre en relation les victimes avec des experts spécialisés en cybersécurité, capables d'apporter une assistance technique ou juridique en cas de fraude avérée.





SE RESPECTER LES UNS ET LES AUTRES

*Bien vivre ensemble, ça passe par le respect d'autrui !
On fait le point sur les différentes situations que vous
pouvez rencontrer au quotidien, et leurs solutions.*

SE RESPECTER LES UNS ET LES AUTRES

1. NUISANCES SONORES

Les bruits de voisinages peuvent se révéler être des sources de désagrément et de conflit, c'est pourquoi ils sont réglementés, mais bonne nouvelle, on peut facilement les éviter! Voici un rappel des règles à suivre pour assurer un confort de vie à chacun et de bonnes relations.

Chaque habitant doit veiller à limiter au strict minimum les nuisances sonores. Celles-ci peuvent être sanctionnées lorsque ces bruits troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Sont interdits sur le domaine public :

- l'usage de tout appareil de diffusion sonore
- les réparations mécaniques sauf si le véhicule est immobilisé pour panne,
- les pétards et pièces d'artifices,
- la production de musique électroacoustique amplifiée,

Des dérogations exceptionnelles sont possibles pour une durée déterminée, décidées ou autorisées par le Maire, en fonction de circonstances exceptionnelles (manifestations, fêtes, activités, etc.)

Et les travaux dans tout ça ? Tous travaux de bricolage et jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, etc.) doivent être effectués suivant des horaires précis :

- **les jours ouvrables** : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- **les samedis** : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **les dimanches et jours fériés** : de 10h00 à 12h00



SE RESPECTER LES UNS ET LES AUTRES



Bon à savoir : certaines sociétés peuvent être amenées selon la période de l'année à effectuer des travaux en dehors des horaires précédemment indiquées.

Plus d'infos sur **service-public.fr**, rubrique « particuliers, vos droits ».



Que dit la loi ?

Retrouvez toutes les infos dans l'Article R623-2 du Code Pénal en scannant ce QRcode.

2. CONFLITS DE VOISINAGE, COMMENT FAIRE ?

Vous êtes confronté à un souci de voisinage ? Il s'agit d'une question privée relevant du droit civil. Toutefois, selon la gravité de la situation, une médiation communale est possible en contactant :

LA POLICE MUNICIPALE

- police@gresy-sur-aix.fr
- 1 place de la mairie,
73100 Grésy-sur-Aix

LA GENDARMERIE

- 04 79 61 15 00
- 25 Av. de Marlioz,
73100 Aix-les-Bains

Bon à savoir : la Maison de la Justice et du Droit (MJD) d'Aix-les-Bains assure une présence judiciaire gratuite de proximité et peut répondre au besoin d'information juridique des usagers. Elle s'avère d'une excellente aide en cas de problèmes de voisinage.

CONTACT

- 04 79 34 00 53
- 1500 Bd Lepic, 73100 Aix-les-Bains

Mais avant toute chose, la meilleure manière de désamorcer un conflit est le dialogue. Parlez-vous, écoutez-vous et tentez de trouver une solution à l'amiable. Dans de nombreux cas, cela fonctionne sans l'intervention d'une tierce personne.

3. DOMAINE PUBLIC, ON FAIT LE POINT.

Vaste sujet ! Zone de partage et de passage, la voirie publique est soumise à réglementation, ce pour le confort et la sécurité de tous.

Côté stationnement :

Automobilistes, respectez vos concitoyens ! Des signalisations sont matérialisées au sol et via des panneaux :

il s'agit d'une voirie partagée soumise à réglementation et non pas d'un circuit de rallye. Passages piétons, places PMR, bande cyclable, trottoirs, pour le confort et la sécurité de tous, veillez à ne pas stationner votre véhicule hors de ces zones réglementées.

Afin de garantir une plus grande disponibilité des places et un meilleur accès aux commerces, des zones bleues ont été matérialisées sur la Commune. D'une durée limitée, le stationnement est gratuit sur présentation d'un disque de stationnement, pensez à vous équiper !



Le saviez-vous ?

- En cas d'installation de portail, celui-ci ne doit en aucun cas empiéter sur la voie publique et doit permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voirie.
- Un véhicule stationné plus de 7 jours au même endroit est considéré comme abusif.

Au volant, restons courtois ! Bien que de nouveaux équipements soient quotidiennement mis en place sur la Commune pour sécuriser les automobilistes, cycles et piétons, il n'est toutefois pas rare de constater des incivilités de la part de conducteurs trop pressés. Vitesse excessive, routes prises en contresens, signalisation ou sens interdit non respectés, rappelons que la voirie doit être partagée, ce dans le respect des autres et de leur sécurité.

Plus il y a d'incivilités sur la route, plus les riverains demandent des aménagements spécifiques (chicanes, priorités, etc.) et plus cela vous exaspère. Imaginez si tout le monde respectait le code de la route ? Plus aucun aménagement spécifique ne serait nécessaire. A bon entendeur.

SE RESPECTER LES UNS ET LES AUTRES

Côté travaux et emprise au sol :

Vous projetez un chantier qui empiétera sur la voirie ? Vous devez obtenir cette autorisation (assujettie à facturation) pour les travaux suivants :



- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade) sur la voie publique
- Pose d'une benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle notamment), baraque de chantier, bureau de vente, camionnette, camion de déménagement ou monte-meubles par exemple.
- **Les autorisations doivent être demandées 10 jours avant par courrier auprès de la mairie.** N'oubliez pas de signaler matériellement vos travaux « ponctuels » de type taille de haies, nettoyage de clôtures, etc., par des panneaux « triangles » réfléchissants ou par tout autre moyen (banderoles de couleurs vives, rubalise, etc.) afin de limiter les risques d'accidents.

4. TROTTOIRS ET ENTRETIEN

Que vous soyez propriétaire occupant ou locataire, il vous appartient d'entretenir votre trottoir afin de préserver la sécurité de tous : feuilles mortes (qui filent dans les bouches d'égout et entraînent des inondations), verglas ou de chute de neige, les occasions sont nombreuses pour risquer la chute.

Les agents du Pôle Technique assurent de manière générale ces prestations sur tout le territoire communal (passage de la débroussailleuse, du souffleur, de la balayeuse, ramassage des détritiques, etc.), mais il vous appartient d'entretenir votre trottoir.

Côté déneigement :

La Commune se charge de déneiger les voiries communales. Le Département, quant à lui, a la responsabilité des routes départementales. A Grésy-sur-Aix, 3 secteurs sont dissociés en fonction des contraintes et de la géographie.

Comment ça se passe ? Le déneigement d'un secteur débute vers 4h00 du matin environ et s'effectue en 3 à 4 heures. Il est donc normal qu'aux

heures des départs au travail le matin, les routes puissent parfois être de nouveau enneigées : malgré le salage et un premier passage, la neige peut à nouveau recouvrir l'ensemble faute de trafic suffisant pour la faire fondre.

L'utilisateur des voies publiques doit aussi être acteur de sa sécurité et faire preuve d'une prudence absolue, être muni des équipements adéquats et veiller à permettre la libre circulation des véhicules de déneigement en évitant de stationner sur les emplacements non réservés à cet effet.

Côté stationnement :

Chaque citoyen se doit d'entretenir le trottoir devant son logement. Toutefois, **le fait que vous ayez cette charge ne vous donne pas pour autant le droit d'occuper ce trottoir, ni la place de stationnement située devant votre domicile.** Vous vous attribuez cette voirie ? Vous pouvez être verbalisé et cela gêne les piétons !



SE RESPECTER LES UNS ET LES AUTRES

5. GRAFFITIS ET AFFICHAGE

L'affichage sauvage est strictement interdit et puni par la loi ! Sur l'espace public, la pose d'affiches n'est autorisée que sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet. En dehors de ces espaces, on parle d'affichage « sauvage » que le Maire ou le Préfet peut faire supprimer immédiatement.

Pour connaître les emplacements des panneaux implantés sur la commune et faire valider votre affichage, contacter l'**accueil de la mairie** :

- au 04 79 34 80 50
- à accueil@gresy-sur-aix.fr



Que dit la loi ? Toutes les infos dans l'Article 322-1 du Code Pénal en scannant ce QRcode.

6. ANIMAUX & RÈGLEMENTATION

Déjections canines

Est-ce que ça porte vraiment bonheur ? On n'en est pas sûr mais quoi de plus désagréable qu'une crotte de chien sur un trottoir ou même sur un sentier ? **Sur la voie publique, les propriétaires sont dans l'obligation de ramasser les déjections de leurs chiens**, afin de respecter le cadre de vie des habitants et la propreté de notre commune.

Nuisances sonores

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont également tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants et du voisinage, ceci de jour comme de nuit.



Divagation, attention à vos animaux

Promener son chien en liberté, c'est bien... tant qu'il ne fait pas sa vie tout seul ! En laisse, c'est obligatoire, rappelez-le quand vous croisez du monde. Un chien en liberté, oui, mais sous contrôle, pas en roue libre ! Vous souhaitez lâcher votre chien ? **Deux parcs à chiens sont à votre disposition dans le Parc de la Tour et le Parc de la Mairie.** De même, assurez-vous que vos animaux portent un collier avec vos coordonnées et soient tatoués ou pucés pour être identifiés. Évitez de nourrir les chats errants afin de ne pas encourager leur expansion.

Chiens catégorisés : obligations spécifiques

Si vous possédez un chien de catégorie 1 ou 2 (American Staffordshire Terrier, Rottweiler, Mastiff, Tosa, etc.), vous devez le déclarer en mairie. Ces chiens sont soumis à des règles strictes :

- Déclaration obligatoire auprès de la Police Municipale,
- Respect des obligations de détention (muselière, laisse obligatoire, assurance spécifique).

Déclaration en Mairie :

- 04.79.34.85.69
- 1, place de la Mairie
73100 GRESY-SUR-AIX



7. RÈGLEMENT PARCS ET JARDINS

Cette information ne vous aura pas échappé, Grésy compte désormais deux parcs urbains, le Parc de la Mairie et le Parc de la Tour !

Dédiés à la balade et la détente, équipés d'aires de jeux et d'équipements sportifs, ces nouveaux espaces verts sont soumis à réglementation. Pour retrouver l'ensemble du règlement parcs et jardins, **rendez-vous sur le site de la commune.**





NOTRE ENVIRONNEMENT

Nous pouvons toutes et tous participer à un Grésy plus vert. Déchets, entretien des haies, moustiques, etc., toutes les infos dans cette rubrique. Préservons notre cadre de vie.



1. GESTION DE DÉCHETS

Dépôt d'ordures sur la voie publique :

Laisser les déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées est strictement interdit, il s'agit d'une infraction pénale (déchets déposés au pied des conteneurs, etc.).

De même, il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte définies par l'agglomération de Grand Lac.

Déchetteries : un service gratuit pour les habitants

Vous résidez sur le territoire de Grand Lac ? Vous pouvez vous inscrire gratuitement pour accéder aux 5 déchetteries du territoire. Comment faire ? En remplissant le formulaire en ligne sur le site

www.grand-lac.fr



Les professionnels doivent quant à eux se tourner vers des déchetteries privées qui leur proposent une offre de services spécifique payante.

Côté ramassage des encombrants : Comment ça marche ?

- S'inscrire auprès de Grand Lac au 04 79 35 00 51 (**attention c'est un service très demandé ! s'y prendre à l'avance**). Inscrire les déchets à enlever : limiter le volume à 1,5 m³. Seuls les objets inscrits seront enlevés.
- Présenter les objets dès 20h00 la veille de la collecte
- Sortir les objets sur la voie publique à l'adresse indiquée lors de l'inscription auprès de Grand Lac. Aucune collecte ne sera effectuée sur les chemins privés ni à côté des bacs ou des CSE (conteneurs semi-enterrés)
- **Rappel** : le service concerne uniquement les particuliers. Les professionnels doivent se rendre en déchetterie.

Le saviez-vous ?

Durée de vie de déchets dans la nature :

1 an : papier journal

2 ans : mégot de cigarette

5 ans : chewing-gum, papier de bonbon

10 ans : huile de vidange

50 ans : boîte de conserve

200 ans : canette en aluminium

450 ans : masques chirurgicaux, sac et paille plastique, couche jetable

4000 ans : objet en verre

8000 ans : pile et accumulateur

Environnement



L'abandon de déchets dans la rue



C'est **135 €**

d'amende à régler **dans les 45 jours**



Au-delà de ce délai,

l'amende passe à **375 €**



Si vous ne payez toujours pas, le juge peut fixer l'amende à

750 € maximum*

À savoir

* L'amende peut aller jusqu'à **1500 €**, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets.

2. VÉGÉTAUX ET BRÛLAGE

Les agents municipaux entretiennent au quotidien les espaces verts pour garantir un cadre de vie agréable. Toutefois, **chaque Grésylienne et Grésylien a aussi un rôle à jouer pour préserver ces espaces.**

Côté élagage

Chaque propriétaire doit entretenir ses plantations pour éviter qu'elles ne débordent sur la voie publique ou sur le terrain voisin. Il est obligatoire :

- d'élaguer les arbres, arbustes et haies bordant les voies publiques ou privées,
- de veiller à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons ni la visibilité des panneaux et feux de signalisation. Une haie ne peut dépasser les 2 mètres de haut si elle est plantée à moins de 2 mètres de la limite de votre terrain.

Bon à savoir : Pour protéger les oiseaux pendant la période de nidification, **il est déconseillé de tailler les haies du 15 mars au 31 juillet.** La taille des haies est interdite **pour les agriculteurs du 1 avril au 31 juillet** (arrêté du 24/04/2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales).



Côté brûlage

Hormis les écobuages règlementés (késako ? Une technique de préparation d'un espace avant sa mise en culture et un outil de défrichage définitif réalisé sous forme de brûlage), **le brûlage de végétaux est interdit en tout temps sur l'ensemble du département de la Savoie et passible d'une amende de 135€**. La destruction de ces déchets, individuels ou collectifs, à l'aide d'incinérateurs ou tout autre dispositif équivalent, est également interdite en dehors des installations autorisées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Adoptez le bon geste : déposez vos déchets verts à la déchetterie ou dans un composteur !



Les solutions alternatives :

- **Déposez vos déchets verts en déchetterie ou utilisez un composteur** : Grand Lac vous en propose pour 15 € par foyer tous les 5 ans et dispense une formation pour gérer au mieux votre compost. Vous avez remarqué une insalubrité autour des composteurs ? Signalez-le à Grand Lac.
- **Broyage des végétaux** : un broyeur à branches, idéal pour recycler les tailles de haies et d'arbustes sous forme de paillage, est mis à disposition des habitants par Grand Lac.
Infos et réservations :
 - www.grand-lac.fr
 - 04 79 35 00 51.

Bon à savoir !

Outre la gêne occasionnée pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, le brûlage contribue à la dégradation de la qualité de l'air en émettant bon nombre de polluants. Plus d'infos sur le site Atmo Auvergne Rhône Alpes : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr>



3. L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET FORÊT :

Propriétaires riverains d'un cours d'eau, vous êtes tenu d'assurer son entretien (articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural).

Pourquoi cela ? Ne pas aggraver les risques d'inondation lors de crue en assurant les bonnes conditions d'écoulement des eaux dans le lit mineur et la bonne stabilité des berges.

Cet entretien régulier consiste, de manière périodique, à :

- **enlever** tout ce qui peut constituer une obstruction à l'écoulement des eaux
- **supprimer** les amas émergés de terre, de sable, de graviers, de galets, de vases
- **élaguer ou recéper** la végétation des berges sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges
- **enlever** la végétation arbustive dans le lit du cours d'eau qui freine l'écoulement des eaux.

Vous êtes propriétaire d'une parcelle de forêt ? Vous êtes tenus de l'entretenir pour limiter les risques d'incendie. Pour ce faire, un débroussaillage permet de réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles, etc.) pouvant prendre feu.

Contrairement aux idées reçues, débroussailler n'est pas synonyme de raser toute la végétation, ni d'appauvrissement de la biodiversité.

Au contraire, cette pratique a des impacts positifs sur la biodiversité en forêt, car il limite le risque d'incendies et diversifie les habitats potentiels pour la faune et la flore !



4. ESCAPADES EN NATURE : RESPECTONS NOTRE TERRITOIRE ET NOS AGRICULTEURS

Les beaux jours sont là, c'est l'occasion d'une virée en alpage ou dans les prairies autour des villages pour prendre un grand bol d'air ! **Au cours de vos pérégrinations, pensez à respecter quelques règles indispensables pour une bonne cohabitation des différents acteurs de ces territoires (agriculteurs, éleveurs, etc.) :**

- **Refermez les clôtures derrière vous :** les alpages et les prairies sont des lieux de travail à respecter en veillant tout d'abord à bien laisser les clôtures en place après votre passage.
- **Acheter local oui, voler non !** Il est interdit de cueillir les fruits et légumes, respectez les sources de revenu et le travail des agriculteurs !
- **EmpORTEZ vos déchets**
- **Ne souillez pas les sources d'eau :** abreuvoirs et réserves d'eau sont indispensables au bien-être des animaux. Veillez à ne pas souiller l'eau en vous lavant les mains, ni à la gaspiller.
- **Restez sur les chemins :** les prairies sont des milieux sensibles à l'érosion et les très nombreux passages des randonneurs hors sentiers engendrent une dégradation importante de certains secteurs.
- **Ne laissez pas votre chien errer et nous contaminer !**
Les chiens domestiques peuvent effrayer les troupeaux, perturber le travail des chiens de conduite, voire provoquer des réactions agressives des chiens de protection. Aussi, gardez le vôtre toujours en laisse.
De même, prenez-soin de ramasser ses crottes, elles peuvent provoquer des maladies au sein des troupeaux.



Plus d'informations dans cette vidéo :
[www.savoie-news.fr/reportages/agriculture/
article/lagriculture-comme-modele-pour-lavenir](http://www.savoie-news.fr/reportages/agriculture/article/lagriculture-comme-modele-pour-lavenir)



5. PROLIFÉRATION DES MOUSTIQUES TIGRES

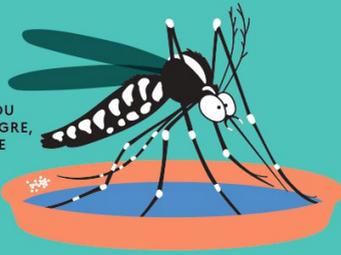
Évoluant dans un périmètre d'un rayon de 150m, le moustique tigre se distingue par sa coloration contrastée noire et blanche. Non content de pourrir nos journées d'été, il est implanté dans la région depuis 2012 et peut être vecteur de maladies comme le zika, la dengue et le chikungunya.

Des gestes simples et faciles à adopter ?

- **Supprimer** toutes les eaux stagnantes, entretenir les espaces extérieurs, évacuer les feuilles mortes.
- **Vider** les vases, les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable humide.
- **Couvrir** les bidons de récupération d'eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques, retourner les arrosoirs.
- **Prévoir** une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer pour veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie.
- **Ranger** à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, mobilier de jardin, pieds de parasols, etc.

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !

SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN



LE SAVIEZ-VOUS ?

- IL VIT DANS UN RAYON DE 150M
- IL EST PLUS PETIT QU'UNE PIÈCE DE 1 CENTIME D'€ (5mm)
- IL EST RAYÉ NOIR ET BLANC
- IL CRÉE DES NUISANCES AU QUOTIDIEN
- LA FEMELLE PEUT PONDRE JUSQU'A 200 ŒUFS
- IL PEUT TRANSMETTRE la dengue, le chikungunya ou le zika dans certaines conditions



Point cimetière : Pour éviter la prolifération et le développement des moustiques et moustiques tigres, pensez à retirer vos sous-coupes, vase, pot vide ou à les remplir de sables. Une fois vos plantations arrosées, retourner les arrosoirs pour que l'eau ne stagne pas à l'intérieur.



Vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous ? Signalez-le sur la plateforme **www.signalement-moustique.fr**

Rappelez-vous que le moustique tigre ne peut évoluer dans un rayon supérieur à 150 mètres et que le seul geste à faire pour éviter sa prolifération est de supprimer tout point avec de l'eau stagnante.

Ensemble, luttons contre son implantation !

6. FRELON ASIATIQUE, COMMENT S'EN PROTÉGER ?

Avec la fin de l'hivernage, les reines du frelon asiatique sortent pour fonder de nouvelles colonies. C'est une période clé pour limiter leur expansion en mettant en place des actions de prévention et de lutte.

Que faire ?

- **Signaler un nid** : Si vous observez un nid primaire, il est important de le signaler afin qu'il puisse être traité rapidement. Faites votre déclaration en ligne sur ce site : www.frelonsasiatiques.fr/signalement



- Apprendre à identifier un nid primaire : Avant de signaler un nid, il est utile de savoir le reconnaître. Consultez ce guide ici !

www.frelonsasiatiques.fr/documents-utiles/telecharger/20/frelon-asiatique-nids-primaires-version-if.pdf



Participer à la lutte collective

Le **piégeage des reines** est un moyen efficace de réduire la prolifération du frelon asiatique. Pour agir dans le respect des bonnes pratiques, suivez le protocole régional de piégeage de printemps 2025.

Téléchargez le protocole via ce QR-code ou sur le site : www.frelonsasiatiques.fr/documents-utiles/telecharger/22/plan-de-piegeage-gds-aura-2025.pdf



Pourquoi agir dès maintenant ?

Le frelon asiatique est un prédateur des abeilles et une menace pour la biodiversité. En identifiant et en signalant les nids, chacun peut contribuer à limiter son impact sur l'environnement.



7. CHASSE ET RÉGLEMENTATION :

Les périodes de chasse en Savoie sont autorisées à compter du 2^{ème} dimanche de septembre jusqu'au dernier dimanche de janvier. Retrouvez l'ensemble des informations dans l'arrêté préfectoral :

www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Chasse-et-peche



Pour connaître les droits et devoirs des chasseurs et autres usagers de la nature, rendez-vous sur le site du Gouvernement :

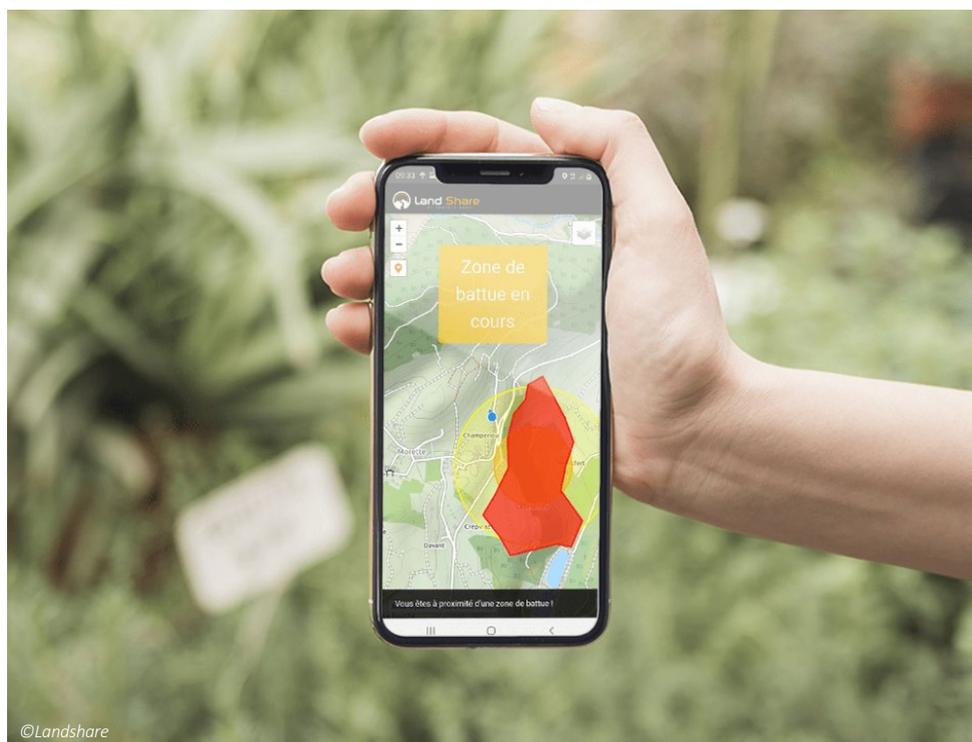
www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-et-faune-sauvage/Droits-et-devoirs-des-chasseurs-et-autres-usagers-de-la-nature



Vous souhaitez géolocaliser en temps réels les battues en cours ? Téléchargez l'application Landshare !

L'idée ? Géolocaliser en temps réels, les chasses collectives au grand gibier. Concrètement, les chasseurs utilisent l'application interne Protect Hunt pour enregistrer leurs zones de chasse. Lorsque la journée de chasse arrive, ils activent la zone spécifique de leur chasse et partagent cette information avec le grand public grâce

à une seconde application, Land Share. Pour les amateurs de la nature ayant préalablement installé Land Share, une notification est générée dès qu'ils se trouvent à moins de 800 mètres de la zone de chasse en cours. Pour télécharger l'application, rendez-vous sur **www.chasse38.com/partager-la-nature/landshare/**





ANNUAIRE

112 : Numéro d'appel d'urgence européen pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

15 : Service d'aide médicale urgente (SAMU) : pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en cas de situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier, etc.)

17 : Police / Gendarmerie : en cas de violences, en cas d'agression, en cas de vol à l'arraché, en cas de cambriolage, etc.

18 : Sapeurs-pompiers : pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide (incendie, fuite de gaz, risque d'effondrement, ensevelissement, brûlure, électrocution, accident de la route, etc.)

114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

3919 : Violences faites aux femmes

19 : Enfance en danger

3020 : Lutte contre le harcèlement scolaire : écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes.

04.72.11.69.11 : Centre antipoison et de toxicovigilance régional – site de Lyon : ingestion d'une substance dangereuse, etc.

0 800 112 112 : Depuis le 1^{er} octobre 2024, si vous sollicitez un service d'urgence par téléphone, vous serez rappelé par le **0 800 112 112**. Malaise, incendie, personne blessée, accident de la route, harcèlement, etc. vous avez contacté un numéro d'urgence ? Désormais, vous serez recontacté via le **0 800 112 112**. Ce numéro est gratuit, le fait de décrocher ne vous sera pas facturé ni surtaxé. Il n'y a aucun risque à répondre à cet appel, ce n'est pas un spam.

ENSEMBLE SACHONS FAIRE SOCIÉTÉ



CONTACTER LA MAIRIE DE GRÉSY-SUR-AIX

1, place de la Mairie
BP 15 - 73100 Grésy-Sur-Aix

☎ 04 79 34 80 50 ✉ accueil@gresy-sur-aix.fr

+ D'INFOS

📘 [gresysuraix](https://www.facebook.com/gresysuraix)

☂ [Mairie de Grésy-sur-Aix](https://www.mairie-gresy-sur-aix.fr)

🌐 www.gresy-sur-aix.fr

